



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 22 OCT 2019

Le Directeur Général

N° 4145 /DGDDI/DBP-PI

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- **Commissionnaires en Douane**

- **Agrées**

- **Opérateurs Economiques**

Objet : Généralisation de la délivrance du permis d'importation pour les végétaux et produits végétaux (licence 133) de la Direction de la Production Végétale (DPV) à tous les importateurs.

Référence : Lettre n°29/PR/COM/SEC du 18 octobre 2019.

Faisant suite à la lettre citée en référence et dans le cadre de la dématérialisation des autorisations préalables d'importation, je porte à votre connaissance que le processus d'émission du permis d'importation pour les végétaux et produits végétaux, sera généralisé et étendu à tous les importateurs de ces produits à compter du **mardi 29 octobre 2019 avec une période transitoire de quinze (15) jours au cours de laquelle les deux procédures (manuelle et électronique) seront autorisées.**

En conséquence, pour compter du **mardi 12 novembre 2019**, toute demande de cette licence et tout règlement des frais y afférents devront se faire via le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur accessible à l'adresse www.guce.gouv.bj.

Aussi, voudrais-je vous rappeler que conformément à l'exigence de la DPV, la délivrance du permis d'importation pour les végétaux et produits végétaux est subordonnée à la transmission de la **facture proforma ou**

commerciale quel que soit le produit et des documents ci-après dans le cas d'importation de végétaux :

- **Attestation de non OGM ;**
- **Preuve d'enregistrement de la variété au catalogue national et sous-régional ;**
- **Fiche technique.**

Je compte sur le professionnalisme et l'esprit de responsabilité des uns et des autres pour l'application sans faille des présentes prescriptions.



Charles Inoussa SACCA BOCO.-

COPIES :

- MEF
- MAEP
- COMITE DE DEMATERIALISATION
- CCIB
- DPV
- WEBB FONTAINE
- FEBECAD

« A T C R »

« POUR INFO »